

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL 24 JANVIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE, Valérie PONCET, Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Bruno VINSON, Marcel LAMOTTE, Isabelle ROUX, Christine CONJAT

Absents excusés : Céline BERGER (pouvoir à Valérie PONCET) , Frédéric FLAUJAT (pouvoir à Marcel LAMOTTE)

Absents : CHARMONT-MUNET Mireille, VAROUX Pierre-Yves, MENU Evelyne

Secrétaire de séance : Valérie PONCET

Objet : Approbation de la procédure de modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire de la commune d'Artemare, rappelle que, par arrêté en date du 18 mai 2021, il a engagé la procédure de Modification N°1 du PLU qui portait sur :

* L'évolution ponctuelle du PLU pour supprimer la zone UE située rue des écoles qui avait pour objet d'accueillir l'extension de l'école.

En effet, ce zonage ne correspond plus aux besoins de la commune au vu des effectifs scolaires décroissants, alors qu'un zonage UA permettrait un changement de vocation de cet espace qui n'est plus utile pour une vocation d'équipement.

Monsieur le Maire d'Artemare rappelle le déroulement de la procédure.

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite « cas par cas » auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans sa décision en date du 6 Juillet 2021, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Notification du dossier

Le dossier de modification N°1 du PLU a été aussi notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Aucune des Personnes Publiques Associées n'a fait de remarque.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal. Elle s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2021.

Quatre observations ont été faites au cours de l'enquête publique. Ces quatre demandes n'entraient pas dans le champ de la modification N°1.

Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

A l'issue de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la « nécessité de faire évoluer le PLU » afin de « ne pas geler la destination de ces parcelles » pour l'extension de l'école alors que l'on constate la baisse régulière des effectifs scolaires.

Au vu de l'avis de la MRAE, elle constate que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Enfin, elle constate que le changement de destination de zonage ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique

Suite aux conclusions et avis du commissaire enquêteur, il n'est donc pas apparu nécessaire d'apporter des corrections sur le fond du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Artemare.

Toutefois, il apparaît dans ses conclusions qu'il serait nécessaire de mieux expliciter en quoi la modification ne porte pas atteinte au PADD car celui-ci parle de « déplacement » de l'école alors qu'il s'agissait simplement d'un projet « d'extension ». Ces explications complémentaires ont donc été ajoutées au dossier.

Le conseil municipal

VUE la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2016, approuvant le PLU,

VU l'arrêté en date du 18 mai 2021 qui a engagé la modification N°1 du PLU,

VU les articles L153-41 et suivant du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour :

* supprimer la zone **UE** située rue des écoles qui avait pour objet d'accueillir l'extension de l'école.

Considérant que le dossier de modification N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être transmis à Monsieur le préfet,

- **Décide** d'approuver la modification N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :
 - Additif au rapport de présentation
 - Extrait du plan de zonage sur la zone **UE** de la rue des écoles
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain,
- **Dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
 - **Dit** que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Pour copie conforme,
Le Maire,
Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley le 24 janvier 2022
et sa publication à cette même date.

Le Maire,
Roland DESCHAMPS

